

RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES NÉGATIVES DES INONDATIONS

2013 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE



Lettre de la directive inondation n°4

2013 est une année charnière dans la mise en œuvre de la directive européenne relative aux inondations. En effet, après les deux premières années consacrées à l'élaboration d'un diagnostic et l'identification des Territoires à Risque Important (TRI), en 2013, il faut désormais approfondir la connaissance du risque sur les TRI, mais également engager l'élaboration d'un cadre de gestion du risque commun à l'ensemble des pouvoirs publics sur le bassin Loire-Bretagne.

Si la mise en œuvre de cette directive a pu apparaître comme assez conceptuelle jusqu'à maintenant, elle entre aujourd'hui dans une phase très concrète, nécessitant l'implication de tous. Dans chaque territoire à risque important, les acteurs locaux doivent s'approprier une connaissance renouvelée du risque et commencer à esquisser ensemble une stratégie locale. Pour sa part, le comité de bassin Loire-Bretagne, sur la base des orientations nationales qui se dessinent, doit définir les grands objectifs de gestion qui seront garants d'une approche globale et cohérente pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Je compte donc sur l'investissement de tous pour réussir la mise en œuvre de la directive inondation. L'enjeu est important : deux millions de personnes vivent aujourd'hui dans les zones potentiellement inondables du bassin Loire-Bretagne.

Sommaire

La cartographie
du risque sur les
Territoires à
Risque Important
(TRI)

Quel contenu
pour les stratégies
locales ?

Les premiers
travaux du Plan
Global de Gestion
du Risque
d'Inondation
(PGRI)



Pierre-Étienne BISCH
Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur
du bassin Loire-Bretagne



Cartographier le risque pour élaborer des stratégies locales

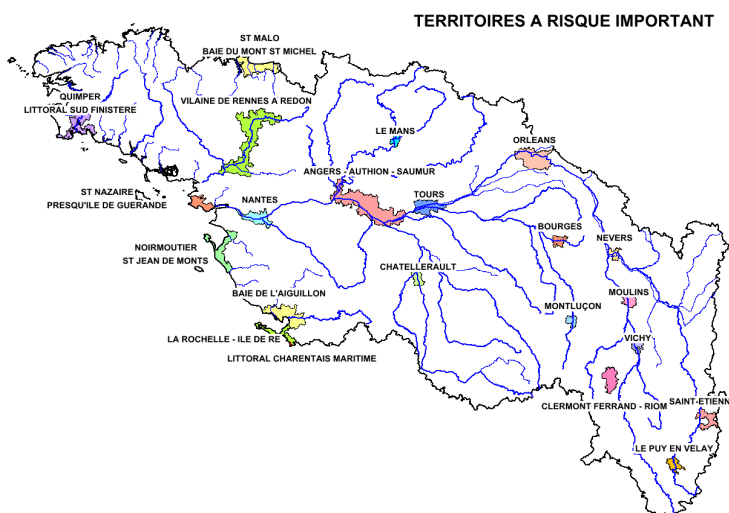
Sur le bassin Loire-Bretagne, une liste de 22 Territoires à Risque Importants (TRI) a été arrêtée à la fin de l'année 2012. Elle couvre la moitié de la population et des emplois potentiellement exposés.

Pour chacun de ces territoires, afin d'éclairer les choix à faire dans la gestion du risque, la directive inondation prévoit d'approfondir les connaissances à travers la cartographie des zones inondables suivant 3 scénarios représentatifs d'événements:

- fréquents,
- d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 à 300 ans),
- exceptionnels.

En localisant les principaux enjeux dans les zones inondables liées aux différents types d'événements, **ces cartographies constituent de véritables outils d'aide à la décision pour élaborer une stratégie locale de gestion du risque.**

Les services de l'État sont en charge de la réalisation de ces cartes. Avant d'être arrêtées par le préfet coordonnateur, elles feront l'objet d'échanges avec les collectivités concernées.



Quel contenu pour les stratégies locales ?

Une stratégie locale sur un TRI comprend:

1. la synthèse des éléments de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le territoire,
2. les cartes des zones inondables et d'exposition au risque du territoire,
3. des objectifs de réduction du risque à moyen et long terme et des dispositions en termes de prévention, de protection et de sauvegarde pour atteindre ces objectifs.

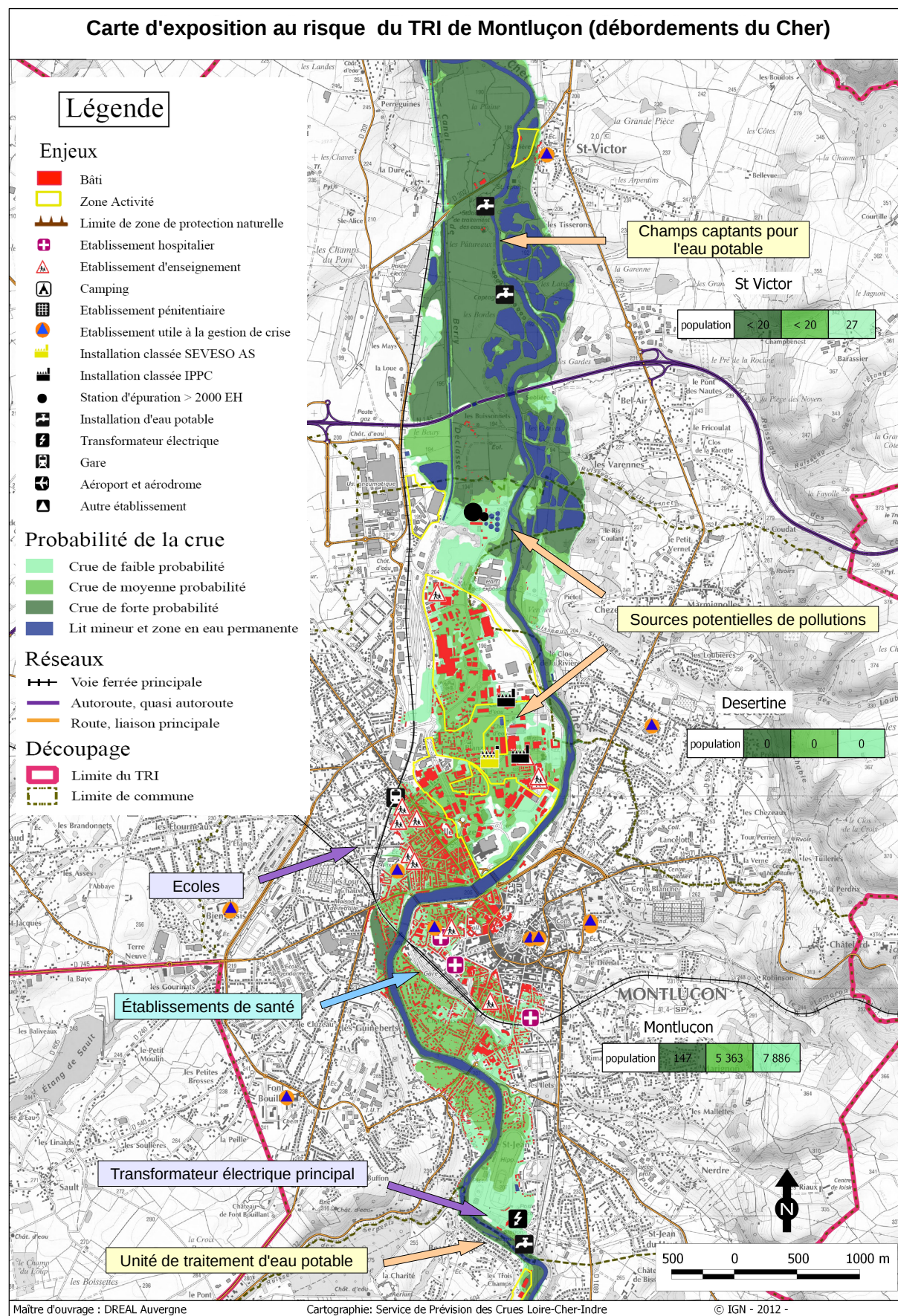
Comment élaborer une stratégie locale ?

La cartographie du risque sur le TRI est riche d'enseignements sur les problèmes que pourrait rencontrer le territoire en cas d'inondation.

Par exemple, la carte d'exposition au risque du TRI de Montluçon ci-contre, indique la présence dans les zones inondables d'équipements pouvant retarder le retour à la normale de l'agglomération après une inondation (Transformateur électrique principal, unité de traitement d'eau potable, plusieurs écoles). L'un des objectifs de la stratégie locale pourrait être de raccourcir le délai de retour à la normale à X jours. Pour cela, il pourrait être introduit comme dispositions de réduire la vulnérabilité du transformateur électrique principal aux crues exceptionnelles, d'engager l'élaboration de plan de sauvegarde et mise en sécurité des écoles et de dresser, avec les concessionnaires de réseaux structurants, un diagnostic de leurs installations pour en réduire la vulnérabilité.

Par ailleurs, trois établissements de santé sont identifiés en zone inondable. Réduire leur vulnérabilité pourrait aussi être retenu comme un objectif. La réalisation d'un diagnostic technique et fonctionnel de chacun de ces établissements permettrait d'apprécier leur vulnérabilité, et les améliorations pouvant être apportées en termes d'organisation ou d'aménagements.

Enfin, l'unité de traitement d'eau potable de l'agglomération est située en zone inondable ainsi que plusieurs de ses champs captants, à l'aval de sources potentielles de pollutions. Un troisième objectif pourrait être de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération pendant les inondations. Des dispositions pourraient prévoir une analyse de la vulnérabilité de l'unité de traitement et de la ressource en eau, ainsi qu'un examen des réponses pouvant être apportées.



Les premiers travaux d'élaboration du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Les travaux nationaux de la commission mixte inondations conduisent aujourd'hui à affirmer trois priorités en matière de gestion du risque d'inondation :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Pour élaborer le PGRI avant la fin de l'année 2015, le comité de bassin doit décliner ces priorités en objectifs et dispositions adaptés au contexte du bassin, aux enjeux mis en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et aux outils de gestion du risque déjà en place. Pour cela, chaque priorité de la stratégie nationale est traduite en mesures de :

- prévention, pour ne pas aggraver la situation actuelle d'exposition au risque des territoires,
- protection, pour réduire l'exposition au risque des enjeux déjà implantés dans les zones inondables,
- préparation à la crise, pour gérer l'inondation lorsqu'elle survient.

Ces travaux conduisent aujourd'hui à proposer 6 objectifs pour la gestion du risque d'inondation dans le bassin Loire Bretagne :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,
- planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque d'inondation,
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale,
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les débats sur la traduction de ces objectifs en dispositions se poursuivent jusqu'en septembre 2014, dans le cadre du comité de bassin. Un projet finalisé de PGRI sera mis à la disposition du public début 2015 pour recueillir ses observations.

La directive inondation, c'est aussi :

Un cadre de travail avec un calendrier

Calendrier	Des étapes révisées tous les 6 ans
2011	1. État des lieux : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le bassin
mi-2012	2. Définition de priorités : Identification des Territoires à Risque Important (TRI) qui feront l'objet de stratégie(s) locale(s)
2013	3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités : Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important (TRI)
2015	4. Définition d'une politique d'intervention sur le bassin : Élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation sur le bassin (PGRI)

Une nouvelle gouvernance sur les inondations avec 3 niveaux :

National : la Commission Mixte Inondations, mise en place mi-2011, pilote la mise en œuvre de la directive inondation.

Bassin : le Comité de Bassin et sa Commission Inondations, Plan-Loire, élargie aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et aux structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) depuis le début 2011, ainsi qu'aux associations de sinistrés depuis 2012, mettent en œuvre la directive inondations. A ce titre, ils déclinent les orientations nationales.

Local : les préfets de département coordonnent l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales pour les TRI situés dans leur département.